

**CERCLEUROP**  
**Société par actions simplifiée au capital de 632 880 Euros**  
**Siège social : 283, Rue Auguste Marchal, 59460 JEUMONT**

**446 420 325 RCS VALENCIENNES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 31 MAI 2011**

L'an Deux-Mil-Onze,  
Le 31 Mai,  
A 12 Heures,

Les associés de la Société **CERCLEUROP**, société par action simplifiée au capital de 632 880 Euros, divisé en 21 096 actions de 30 Euros chacune, dont le siège est 283, Rue Auguste Marchal à JEUMONT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée le 12 Mai 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Baudouin LEFEVRE**, en sa qualité de Président.

La Société **SOFINPAC**, représentée par **Monsieur Thierry VANSTICHEL** et **Monsieur Pierre LEFEVRE** sont appelés comme Scrutateurs.

**Madame Marie-Agnès RATTEZ** est désignée comme Secrétaire.

La Société **KPMG SA**, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 Mai 2011.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21.096 actions sur les 21 096 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Démission de Monsieur Baudouin LEFEVRE de ses fonctions de Président,**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Fixation de la rémunération du Président,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Baudouin LEFEVRE de son mandat de Président à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Baudouin LEFEVRE pour les services rendus à la Société et lui consent quitus entier et sans réserve pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

**La Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemailla - IFCP,**  
représentée par Monsieur Baudouin LEFEVRE,  
Société Anonyme ayant son siège social Allée du Grand Cheniat 3, 6280 GERPINNES – Belgique.

La Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemailla – IFCP, Présidente, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.  
Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L227-7 du Code de Commerce, Monsieur Baudouin LEFEVRE, Dirigeant de la Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemailla – IFCP, est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Cette présidence s'exercera localement au siège social de la Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemailla – IFCP, sis Allée du Grand Cheniat 3, 6280 GERPINNES – Belgique, étant précisé qu'en tant que de besoin, le staff de la Société IFCP se rendra sur place au siège de la Société CERCLEUROP pour assister IFCP dans l'exercice de son mandat social. La Société CERCLEUROP mettra à la disposition de son Président un système d'intranet lui permettant d'exercer son mandat en temps réel de son siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Baudouin LEFEVRE, au nom de la Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemailla – IFCP qu'il représente, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa Société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la Société Immobilière, Financière et Comptable de Pincemailla – IFCP, Présidente, percevra une rémunération de ..... Euros par trimestre.

En outre, elle pourra prétendre au remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LES SCRUTATEURS,**

**Thierry VANSTICHEL  
Pierre LEFEVRE**

**LE PRESIDENT,**

**Beudouin LEFEVRE**

**LE SECRETAIRE,**

**M.A. RATTEZ**

  
**CERTIFIE CONFORME**